



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 3513

Texte de la question

M. Olivier Jardé souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme des études universitaires d'orthophonie. Depuis sa création, en 1964, l'orthophonie est une profession dont le diplôme a toujours été universitaire, délivré par son ministère et cosigné par le ministère de la santé. Depuis 1986, les quinze centres de formation forment leurs étudiants en quatre ans pour un volume d'heures de formation correspondant à environ 260 ECTS, alors qu'un master professionnel correspond à 300 ECTS. Or il ne semble pas envisageable, sans que cela nuise à la qualité des soins, que le contenu de cette formation soit comprimé à un volume nécessaire à l'obtention d'une licence, soit 180 ECTS. Aussi souhaite-t-il savoir si le Gouvernement compte placer la formation en orthophonie au niveau d'un master professionnel.

Texte de la réponse

Le processus d'intégration de formation des orthophonistes dans le schéma LMD a fait l'objet de l'attention des deux ministres concernés. Cette intégration suppose une rénovation de la formation et la redéfinition de l'exercice du métier. À cette fin, le Gouvernement s'est engagé à saisir les inspections générales des finances (IGF), des affaires sociales (IGAS) et de l'administration de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGAENR) pour dresser un état de toutes les incidences envisageables en termes d'offre de diplôme et de conditions d'exercice du métier sur la situation des instituts et écoles de formation. Une concertation sera engagée avec tous les acteurs concernés, notamment les professionnels, les étudiants, les enseignants, les universités, les directeurs des établissements et les collectivités territoriales. Parallèlement sera poursuivie la rénovation du contenu des formations de manière qu'elles assurent aux étudiants l'acquisition de connaissances théoriques et de gestes cliniques indispensables à une bonne pratique professionnelle pour le plein exercice du métier et la satisfaction des besoins des patients. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche oeuvrera de la manière la plus active avec le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports à la mise en place de cette politique de reconnaissance de la formation des orthophonistes et des diplômes la sanctionnant.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Jardé](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3513

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 2007, page 5314

Réponse publiée le : 9 octobre 2007, page 6165